

NOTE DE SERVICE N°872

Objet : Allocation forfaitaire de départ à la retraite

Le montant brut (M) de l'allocation forfaitaire de départ à la retraite accordée aux agents TAMCA et OE statutaires, en activité au 1^{er} janvier 2015, mis en pension d'ancienneté ou proportionnelle à jouissance immédiate, dans le cadre :

- des régimes de retraite régis par les Ordres de Service 800 et 824, datés respectivement du 29 mars 1991 et du 26 avril 2001 ;
- du Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR) institué par le Dahir portant loi n° 1-77-216 du 4 octobre 1977.

est fixé comme suit :

$$M = 11 \times (1,1 \times S + \frac{C}{12})$$

où S et C représentent les paramètres, intervenant dans la détermination de l'assiette de liquidation de pension, définis par les Ordres de Service susvisés.

La présente Note abroge et remplace les dispositions de la Note de Service n° 856 du 20 décembre 2013.

Casablanca, le 30 décembre 2014

Pour le Président Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Exécutif Capital Humain,

Jamai GUENNOUNI ASSIMI

A W